



## Compte rendu du Conseil Municipal Du Jeudi 28 novembre 2019

**MAIRIE DE SAINT-USAGE**

21170

**Date de la convocation : 21/11/2019**

**Nombre de membres au CM : 14**

**Présents** : MM. Roger GANÉE, Alain IMBERT, Jean-François GANÉE, Edouard TRAPET, Carlos DA SILVA, Ali ERTUGRUL, Mmes Valérie HOSTALIER, Michèle ROUX, Nathalie BROCOT, Aurélie LABELLE

**Absent(s)-excusé(s)** : Rachid BOULAHYA (procuration à Monsieur Roger GANÉE), Emilie BROCOT (procuration à Madame Michèle ROUX), Yves GELIN (procuration à Monsieur Edouard TRAPET) et Jean-Jacques GIORGIS

**Absent(s)-non excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-François GANÉE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2019. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte-rendu.

### **2) Informations données dans le cadre de la délégation d'ester en justice**

Monsieur le Maire évoque la rencontre du 4 octobre 2019 avec Madame BILLARD, gérante du camping Les Herlequins et Madame le Maire de SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Durant ces échanges, et compte-tenu des évolutions réglementaires quant aux autorisations d'urbanismes pour les campings, Monsieur le Maire indique qu'il a signé l'attestation relative aux autorisations d'urbanismes anciennes. Cette attestation permet de régulariser la situation du camping mais n'exonère pas les travaux futurs d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire annonce également qu'il proposera de modifier le zonage de la parcelle sur laquelle est situé le camping. La commune souhaite que cette parcelle soit classée en zone NI, au lieu de A. Il précise que cette modification ne changera pas les contraintes liées aux risques inondations.

Monsieur le Maire signale qu'un appel a été interjeté par la commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE contre la décision du 6 juin 2019. Monsieur le Maire a demandé à Madame le Maire de SAINT-JEAN-DE-LOSNE que cet appel soit retiré étant donné que la proposition de nouveau zonage est inscrite au PADD du PLU de la commune. A ce jour, la commune de Saint-Usage n'a pas reçu de notification en ce sens.

Au sujet du transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte suite à la loi NOTRe, Monsieur le Maire annonce que le paiement interviendra courant décembre.

### **3) : Décision Modificative n°1**

**N°19\_052**

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget général 2019:

<b>DM – Dépenses de Fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
012	6451 – Cotisations à URSSAF	- 4 650,00 €
65	6553 – Service Incendie	-16 000,00 €
65	65888 - Autres	-3 000,00 €
011	60612 – Electricité	16 500,00 €
66	6616 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement	1 150,00 €
042	6811 – Dotations aux amortissements	6 000,00 €
<b>DM – Dépenses d'Investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21	21538 – Autres réseaux	-3 250,00 €
10	10226 – Taxe d'aménagement	3 250,00 €
<b>DM – Recettes d'Investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
024	024 - Produits de cessions d'immobilisations	-356 526,00 €
276	276351 – Autres créances au GFP de rattachement	356 526,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **4) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires**

**N°19-053**

Monsieur le Maire explique que certains dossiers nécessitent l'expertise d'un conseil juridique. A ce titre la commune peut être amenée à recourir à un conseil juridique pour les affaires communales et notamment pour les questions d'urbanisme. Il propose au conseil municipal d'établir une convention d'honoraires avec Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocat au Barreau de DIJON, demeurant 27 boulevard Thiers 21000 DIJON.

La convention présentée prévoit de charger l'avocat de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts de la commune et de fixer le montant des honoraires. Le taux horaire est fixé à 200 € HT pour les interventions de l'Avocat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Madame LABELLE questionne le Maire sur l'intérêt de cette convention, arguant qu'il peut être fait appel aux services d'un avocat au coup par coup.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de fixer des relations contractuelles entre l'avocat et la Commune afin de bénéficier des compétences de ce conseil.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention d'honoraires présentée et **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **5) Pose illuminations– convention avec la commune de Saint-Jean-de-Losne**

**N° 19-054**

Monsieur le Maire explique que la convention entre la commune de Saint-Jean-de-Losne et la commune de Saint-Usage pour la pose des illuminations de Noël est arrivée à son terme en 2018.

Cette convention prévoit notamment la location mutualisée et la mise à disposition de personnel dans le but de limiter les coûts de locations des matériels et de bénéficier des compétences des personnels communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Losne pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année et **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

**6) Objet de la délibération : Redevances pour occupation du domaine public routier par ORANGE – Années 2019**  
**N°19\_055**

Comme chaque année la commune vote la redevance d'occupation du domaine public pour les artères aériennes et souterraines appartenant aux opérateurs de télécommunications.  
Compte-tenu des montants maximaux fixés par décrets :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2019 comme suit :

▪ artères télécommunications sur 23,285 kms :			
aérien :	54,30 € x 9,565 kms	=	519,38 €
souterrain :	40,73 € x 13,756 kms	=	560,28 €
▪ emprise au sol – 2,85 m <sup>2</sup> :			
autre installation :	27,15 € x 2,85 m <sup>2</sup>	=	77,38 €
			<b>1 157,04 €</b>

**7) Rapport de la C.L.E.C.T. du 17 avril 2019 – Gestion des Eaux Pluviales et Mercredi Périscolaire**  
**N°19-056**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Rives de Saône du 17 avril 2019 dont les élus ont eu connaissance par courriel.

Cette C.L.E.C.T. portait sur l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de la compétence eaux pluviales à la Communauté de Communes Rives de Saône et du transfert de la compétence « Mercredi périscolaire » de la commune de Brazey-en-Plaine

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 17 avril 2019 concernant la gestion des eaux pluviales et son transfert de charges et la compétence « Mercredi périscolaire » de la commune de Brazey-en-Plaine.

**8) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des systèmes d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018**  
**N° 19-057**

Vu le rapport le rapport d'activités sur le Prix et la Qualité du Service Public des systèmes d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Rives de Saône pour l'exercice 2018 dont les conseillers municipaux ont eu un exemplaire par voie dématérialisée,

**Le Conseil Municipal APPROUVE** les rapports d'activités rapport d'activités sur le Prix et la Qualité du Service Public des systèmes d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Rives de Saône pour l'exercice 2018.

**9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**  
**N° 19-058**

Vu le rapport le rapport d'activités sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Rives de Saône pour l'exercice 2018 dont les conseillers municipaux ont eu un exemplaire par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Rives de Saône pour l'exercice 2018

### **10) Délibération prenant acte du débat PADD** **N°19\_059**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes:

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations.

#### **Détails des orientations générales et objectifs du PLU**

##### ► Un projet environnemental et paysager

- Objectif 1 : Protéger les éléments participant à la trame verte et bleue (TVB) ;
- Objectif 2 : Protéger les zones sensibles pour l'environnement ;
- Objectif 3 : Prendre en compte les risques ;
- Objectif 4 : Préserver et valoriser le paysage communal ;

##### ► Des attentes modérées en équipements sur le long terme

- Objectif 1 : Développer les équipements présents ;
- Objectif 2 : S'appuyer sur les équipements et le petit patrimoine présents ;
- Objectif 3 : Faciliter les déplacements dans la commune ;

##### ► Favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique communale

■ Objectif 1 : Assurer un développement du village en cohérence avec les attentes du milieu agricole ;

- Objectif 2 : Assurer le développement et le renouvellement économique de la commune ;
- Objectif 3 : Assurer l'arrivée d'une nouvelle population en accord avec les attentes communales et pérenniser une progression démographique de +1.24% par an (non définitif – attendre le PADD présenté en Conseil).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le principal sujet débattu a été l'autorisation d'éoliennes en zone agricoles et en zone urbaines.

Monsieur le Maire a évoqué également le souhait de la commune d'ouvrir une nouvelle zone en « espace foncier économique ».

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**11) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**  
**N°19\_060**

M. le maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales pour expliquer que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle que 318 355€ avait été budgétisé en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et propose au conseil municipal de d'ouvrir les crédits d'investissement de 2020, avant l'adoption du budget, à hauteur de 79 588 € (< 25% x 318 355 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Budget Cumulé	1/4 des crédits
10	REPRISE SUR APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	10223	Taxe Locale d'Equipement	4 300,00 €	1 075,00 €
10	REPRISE SUR APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	10251	Dons et legs en capital	1 000,00 €	250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	2031	FRAIS ETUDE	11 200,00 €	2 800,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2041581	Autres groupements - Biens mobiliers,...	26 500,00 €	6 625,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	2117	Plantations ONF/Travaux forestiers	3 355,00 €	838,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	21311	Hôtel de ville	29 000,00 €	7 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	2132	Immeubles de rapport	6 000,00 €	1 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	2151	RESEAUX DE VOIRIE	200 000,00 €	50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	21538	Autres réseaux	35 000,00 €	8 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	2188	autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>318 355,00 €</b>	<b>79 588,00 €</b>

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

Fin de séance : 21 heures 15.

**(L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat)**